



**Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, hors de France et en particulier aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Emission d'Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (« OBSAAR ») de 217 M€ destinée à optimiser l'endettement et à financer de nouveaux développements**

**Puteaux, le 15 juillet 2009** – Orpea, acteur de référence dans la prise en charge de la Dépendance (maisons de retraite, cliniques de moyen séjour et de psychiatrie), annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations (les « **Obligations** ») à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») pour un montant d'environ 217 millions d'euros.

#### • **Objectifs de l'émission**

Cette émission répond à plusieurs objectifs :

- Optimiser le profil de l'endettement à hauteur de 140 M€ en rallongeant la maturité d'une partie de la dette et en réduisant parallèlement le coût de cet endettement ;
- Pour le solde, soit 77 M€, renforcer les moyens de poursuivre, de façon toujours prudente et modérée, le développement d'Orpea, dans un secteur atomisé à forts besoins, et ce, à travers une ressource à long terme et à coût réduit ;
- Potentiellement renforcer, à terme, les fonds propres de la Société ;
- Eventuellement, associer les cadres et mandataires sociaux du groupe Orpea à la stratégie de développement et de croissance, en leur offrant la possibilité d'acquérir les BSAAR qui ne seront pas souscrits par les actionnaires, aux mêmes conditions et prix que ces derniers.

#### • **Principes de l'émission**

L'émission sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La souscription sera ouverte du 17 au 31 juillet 2009 inclus. Elle bénéficie d'engagements fermes de souscription par un consortium de banques composé de BNP Paribas, CALYON, Crédit Lyonnais et Société Générale.

**Yves Le Masne, Directeur Général Délégué du groupe Orpea commente :** « Cette émission de 217 M€ va permettre à Orpea à la fois d'optimiser son endettement, et de disposer de nouvelles ressources financières à moyen terme, à un coût attractif, pour poursuivre sa politique de développement, sans remettre en cause ses objectifs d'amélioration de ses ratios d'endettement. L'engagement ferme des partenaires bancaires dans cette opération démontre leur confiance dans le modèle Orpea, et surtout dans la forte visibilité et pérennité de ses revenus. »

**Le Docteur Jean-Claude Marian, Président Directeur Général du groupe Orpea conclut :** « Cette opération a pour vocation d'accroître la flexibilité financière d'Orpea avec un effet dilutif minime pour les actionnaires. En effet, en cas d'exercice des bons, à terme, l'effet dilutif se limitera à 3,23 % du capital. De plus, le maintien du droit préférentiel de souscription démontre la volonté d'Orpea d'assurer une parfaite égalité aux actionnaires fidèles du Groupe.

*Fort de cette ressource complémentaire, d'un réservoir de croissance déjà constitué de près de 8 000 lits en construction et en restructuration et d'équipes professionnelles hautement qualifiées, Orpea est encore plus confiant dans sa capacité à poursuivre une croissance forte, accompagnée d'une rentabilité solide dans les années futures.»*

L'émission d'OBSAAR est dirigée par BNP Paribas, CALYON et Société Générale en qualité de Chefs de File Teneurs de Livre associés.

### **Mise à disposition du Prospectus**

Des exemplaires du prospectus constitué (i) du document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 8 juillet 2009 sous le n°R.09-061 et (ii) d'une note d'opération (incluant un résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF n°09-225 en date du 15 juillet 2009, sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège administratif de Orpea, 3, rue Bellini, 92806 Puteaux Cedex, sur le site Internet de Orpea ([www.Orpea.com](http://www.Orpea.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Orpea attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

### Conditions de l'Offre d'OBSAAR

- **L'émission des OBSAAR est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription («DPS») des actionnaires.**

La souscription des OBSAAR sera réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 juillet 2009, ainsi qu'aux bénéficiaires d'Options qui auront exercé leurs Options avant le 24 juillet 2009, ou
- aux cessionnaires de leurs DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à l'émission du 17 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclus:

- à titre irréductible, à raison de 1 OBSAAR pour 31 DPS,
- et, à titre réductible en sus de souscription à titre irréductible.

Les DPS (code ISIN : FR0010781039) seront négociables sur le marché Euronext Paris S.A. du 17 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclus.

- **Faculté de cession des DPS aux Etablissements Bancaires et acquisition de BSAAR**

Les bénéficiaires de DPS à l'ouverture de la période de souscription des OBSAAR et seulement eux (ci-après les « **Titulaires de DPS** ») qui ne souhaiteraient pas souscrire des OBSAAR, auront la possibilité de céder, au prix global de 0,01 euro, à BNP Paribas, CALYON, Crédit Lyonnais et Société Générale (les « **Etablissements Bancaires** ») du 17 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclus, tout ou partie desdits DPS.

Les Titulaires de DPS qui auront cédé des DPS aux Etablissements Bancaires dans ces conditions, seront, à hauteur des DPS cédés, dénommés les « **Cédants de DPS** ».

En contrepartie de la cession de DPS au prix global de 0,01 euro, les Cédants de DPS auront la faculté, du 17 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclus, d'acquérir des BSAAR auprès des Etablissements Bancaires à raison de 1 BSAAR, au prix unitaire de 2,70 euros, pour 31 DPS cédés aux Etablissements Bancaires.

La date de règlement-livraison de BSAAR aux Cédants de DPS correspond à la date de règlement-livraison des OBSAAR, soit le 14 août 2009.

- **Intentions de l'Actionnaire Principal et de sa société FORINVEST**

Monsieur Jean-Claude Marian (l'« **Actionnaire Principal** »), détenant 11 506 846 actions ORPEA représentant 31,17% du capital de la Société, s'est engagé (i) à céder au prix global de 0,01 euro, la totalité de ses 11 506 846 DPS aux Etablissements Bancaires et (ii) à acquérir des BSAAR, au prix unitaire de 2,70 euros, à hauteur des droits correspondant à la cession de ses DPS aux Etablissements Bancaires, soit 371 188 BSAAR.

Les Etablissements Bancaires ne souhaitant pas conserver les BSAAR détachés des OBSAAR par eux souscrites, (voir paragraphe suivant « Engagements des Etablissements Bancaires »), l'Actionnaire Principal s'est engagé via la société FORINVEST dont il détient la totalité du capital à acquérir, au prix unitaire de 2,70 euros, auprès des Etablissements Bancaires le solde des BSAAR détachés des OBSAAR qu'ils auront souscrites à titre irréductible et à titre réductible et qui n'auraient pas été cédés aux Cédants de DPS.

L'Actionnaire Principal se réserve la possibilité de transférer tout ou partie des BSAAR qu'il aura acquis en qualité de Cédant de DPS au même prix de 2,70 euros par BSAAR à la société FORINVEST dont il détient la totalité du capital.

- **Engagements des Etablissements Bancaires**

Les Etablissements Bancaires se sont engagés à l'égard de la Société et de l'Actionnaire Principal :

- à exercer la totalité des DPS cédés par les Cédants de DPS et à souscrire à titre irréductible à la totalité des OBSAAR correspondant ;

- à placer un ordre de souscription à titre réductible sur le solde de l'émission en vue d'assurer la souscription de la totalité des OBSAAR à émettre ;
- à céder des BSAAR aux Cédants de DPS à hauteur de leurs demandes sur la base de 1 BSAAR, au prix unitaire de 2,70 euros, pour 31 DPS cédés ;
- à céder à la société FORINVEST dont l'Actionnaire Principal détient la totalité du capital, le solde des BSAAR non cédés à des Cédants de DPS.

- **Cession de BSAAR par l'Actionnaire Principal via sa société FORINVEST aux cadres et mandataires sociaux du groupe ORPEA.**

L'Actionnaire Principal proposera, via la société FORINVEST dont il détient la totalité du capital, à moins de cent cadres et mandataires sociaux du groupe ORPEA, la cession de la totalité des BSAAR acquis par la société FORINVEST dont il détient la totalité du capital, sans tenir compte des éventuels BSAAR cédés par l'Actionnaire Principal à ladite société. Dans l'éventualité où tous les BSAAR ne seraient pas acquis par les cadres et mandataires sociaux, la société FORINVEST conservera le solde des BSAAR, qui pourront être proposés ultérieurement à des cadres et mandataires sociaux qui intégreront une société du groupe ORPEA. Il est prévu que les engagements d'achat des BSAAR au prix unitaire de 2,70 euros par les cadres et mandataires sociaux soient formalisés au plus tard à la date de règlement livraison des OBSAAR.

- **Possibilités offertes aux actionnaires résultant des conditions de l'offre.**

- souscrire aux OBSAAR au prix de 182 euros par l'exercice de leurs DPS à raison de 1 OBSAAR pour 31 DPS, à titre irréductible et à titre réductible ;
- céder leurs DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ;
- acquérir des BSAAR seuls, au prix de 2,70 euros, en cédant leurs DPS aux Etablissements bancaires au prix de 0,01 euro par bloc, et en passant concomitamment un ordre d'achat de BSAAR, afin d'acquérir un nombre de BSAAR égal à celui qui aurait été obtenu en cas d'exercice des DPS cédés. Les Titulaires de DPS ne pourront acquérir des BSAAR que s'ils détiennent et cèdent au moins 31 DPS, de façon à respecter la parité fixée. Toute personne ayant acquis des DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ne pourra pas les céder afin d'acquérir des BSAAR.

- **Evaluation indépendante.**

Il ressort de la conclusion du rapport d'expertise indépendante, établi par Associés en Finance, sur l'évaluation des BSAAR que la fourchette d'évaluation d'un BSAAR est comprise entre 2,53 euros et 2,98 euros selon la méthode d'évaluation et les hypothèses de volatilité retenues, et entre 2,66 euros et 2,85 euros selon la méthode d'évaluation retenue et une hypothèse centrale de volatilité, et que le prix de cession de 2,7 euros, qu'encadre la fourchette de valorisation en hypothèse centrale de volatilité, est donc raisonnable.

## **Principales caractéristiques de l'emprunt, des obligations et des BSAAR**

### **Principales caractéristiques de l'emprunt**

Nombre d'OBSAAR	1 190 787 (susceptible d'être porté à 1 191 942 en cas d'exercice en totalité des options de souscription d'actions exerçables (ci-après les « <b>Options</b> ») par leurs bénéficiaires avant le 24 juillet 2009 (le « <b>Cas d'Exercice des Options</b> »)).
Prix d'émission des OBSAAR	Au pair soit 182 euros.
Nombre de BSAAR attachés à chaque Obligation	1 BSAAR par Obligation.
Produit brut de l'émission	216 723 234 euros susceptible d'être porté à 216 933 444 en Cas d'Exercice des Options.
Produit net estimé de l'émission	212,223 millions euros susceptible d'être porté à environ 212,433 millions d'euros en Cas d'Exercice des Options.

<b>Principales caractéristiques des Obligations</b>	
Code ISIN	FR0010781013.
Nombre d'Obligations	1 190 787 (susceptible d'être porté à 1 191 942 en Cas d'Exercice des Options.
Valeur nominale des Obligations	182 euros
Date d'émission et de jouissance	14 août 2009
Durée de l'emprunt Vie moyenne	6 ans 4,7 ans
Forme des Obligations	Au porteur ou au nominatif.
Intérêt nominal	Euribor 3 mois + 1,37 % payable trimestriellement à terme échu les 14 février, 14 mai, 14 août et 14 novembre de chaque année et pour la première fois le 14 novembre 2009.
Marge actuarielle pour les Etablissements Bancaires	Les conditions de rémunération des OBSAAR, sur la base d'un taux de l'Euribor 3 mois de 0,979 % (15 juillet 2009) et post cession des BSAAR au prix unitaire de 2,70 euros, font ressortir une marge actuarielle de 1,75 %.
Remboursement normal des Obligations	Les Obligations seront remboursées au pair selon l'échéancier suivant :  14 août 2012 (3e anniversaire) : 20% Obligations  14 août 2013 (4e anniversaire) : 20% Obligations  14 août 2014 (5e anniversaire) : 30% Obligations  14 août 2015 (6e anniversaire) : 30% Obligations
Amortissement anticipé des Obligations par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres	Possible, à tout moment, en tout ou partie, au gré de la Société, sans limitation de prix ni de quantité.
Remboursement anticipé des Obligations au gré de la Société	Possible, en tout ou partie, au gré de la Société, à toute Date de Paiement d'Intérêts, au pair, majoré du Montant d'Intérêts dû à la Date de Paiement d'Intérêts.
Remboursement anticipé au gré des porteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle de la Société	En cas de Changement de Contrôle (tel que défini au paragraphe 4.1.8.1.5), tout porteur d'Obligations pourra, à son seul gré, demander le remboursement anticipé au pair, majoré des intérêts courus des Obligations dont il sera propriétaire.
Exigibilité anticipée des Obligations	Sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations au pair, majoré des intérêts courus dans certains cas de défaut ou de non respect de ratios financiers (voir paragraphe 4.1.8.1.4).
Rang de créance	Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés, venant au même rang entre eux.
Maintien de l'emprunt à son rang	Oui, limité aux emprunts obligataires.
Cotation des Obligations	Demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Cotation séparée des BSAAR. Cotation des Obligations

	prévue le 14 août 2009 sous le numéro de code ISIN FR0010781013.
Représentation des porteurs d'Obligations	Masse des porteurs d'Obligations.
<b>Principales caractéristiques des BSAAR</b>	
Code ISIN	FR0010781021
Prix d'exercice	37,90 euros <sup>1</sup>
Parité d'exercice	Sous réserve d'ajustements éventuels, un BSAAR donne le droit de souscrire à et/ou d'acquérir, au choix de la Société, une action nouvelle ou existante de la Société.
Durée	6 ans
Nombre total de BSAAR	1 190 787 susceptible d'être porté à 1 191 942 en Cas d'Exercice des Options.
Restriction à la libre négociabilité/ Période d'incessibilité	Les BSAAR sont incessibles et donc non négociables du 15 août 2009 jusqu'au 14 août 2011 exclu.  Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe 4.2.1.10.
Période d'exercice	Du 14 août 2011 jusqu'au 14 août 2015 inclus.
Remboursement anticipé des BSAAR à 0,01 euro par BSAAR à l'initiative de la Société	A tout moment, à compter du 14 août 2012 jusqu'au 14 août 2015 inclus, la Société pourra procéder à son seul gré au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, sous réserve de la publication d'un avis de remboursement anticipé, 30 jours au moins avant la date de remboursement anticipé envisagée si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et de la Parité d'Exercice en vigueur à chaque date, excède 56,90 € soit environ 150% du prix d'exercice des BSAAR .
Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSAAR	Sous réserve d'ajustements éventuels, 1.190.787 BSAAR (susceptible d'être portés à 1.191.942 en cas d'Exercice des Options ) donneraient lieu à l'émission d'autant d'actions représentant 3,23% du capital et 2,20% des droits de vote de la Société (et 3,23% du capital et 2,20% des droits de vote de la Société en cas d'Exercice des Options) sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente note d'opération (hypothèse où toutes les actions remises sur l'exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles).
Rachat des BSAAR au gré de la Société	La Société se réserve le droit de procéder à tout moment à compter de leur émission à des rachats de gré à gré, en bourse ou hors bourse ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSAAR ou de toute autre manière, sans limitation de prix ni de quantité.

<sup>1</sup> Soit 20% de prime, par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des vingt séances de bourses du 9 juin 2009 au 6 juillet 2009 de 31,6 euros

Cotation des BSAAR	Les BSAAR feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Ils seront cotés séparément des Obligations. La cotation des BSAAR est prévue 2 ans à compter du lendemain de leur date d'émission, soit le 15 août 2011 sous le numéro de code ISIN FR0010781021.
Forme des BSAAR	Forme nominative jusqu'à la date de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.  Forme nominative ou au porteur à compter de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.
Jouissance et cotation des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSAAR	Les actions nouvelles émises sur exercice de BSAAR porteront jouissance courante et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes code ISIN FR0000184798.
Représentation des porteurs de BSAAR	Masse des porteurs de BSAAR.

### Calendrier indicatif de l'opération

	<b>Calendrier indicatif de l'Emission d'OBSAAR</b>
9 juillet 2009	Décision du Conseil d'administration décidant les caractéristiques principales de l'émission et déléguant au Directeur Général Délégué le pouvoir d'en fixer les conditions définitives
15 juillet 2009	Décision du Directeur Général Délégué fixant les conditions définitives de l'émission  Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus  Diffusion d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opération et précisant les modalités de mise à disposition du Prospectus
16 juillet 2009	Publication par NYSE Euronext Paris S.A. de l'avis d'émission et de cotation des DPS
17 juillet 2009	Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des Options et à l'information des porteurs d'Options  Détachement des DPS  Début de la période de cotation des DPS  Ouverture de la période de souscription
24 juillet 2009	Début de la suspension de l'exercice des Options
31 juillet 2009	Clôture de la période de souscription  Fin de la période de cotation des DPS

12 août 2009	Publication par NYSE Euronext Paris S.A. du barème de réduction des souscriptions à titre réductible  Publication par NYSE Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris
14 août 2009	Règlement-livraison des Obligations et livraison des BSAAR  Admission des Obligations aux négociations sur le marché Euronext Paris
17 août 2009	Reprise de la faculté d'exercice des Options
15 août 2011  (en l'absence d'admission anticipée)	Admission des BSAAR aux négociations sur le marché Euronext Paris

\*

\*

\*

**A propos d'ORPEA ([www.orpea.com](http://www.orpea.com))** : Coté sur Euronext Paris depuis avril 2002, et membre du SRD, le Groupe ORPEA est l'un des acteurs de référence dans le domaine de la prise en charge de la Dépendance. Le groupe disposait au 1<sup>er</sup> mars 2009 d'un réseau unique d'établissements répartis sur 266 sites pour 25 019 lits (dont 20 540 lits en exploitation), soit :

- 19 958 lits en France : 16.474 en exploitation (dont 2 774 en restructuration) + 3 484 en construction, répartis sur 219 sites,
- 5 061 lits en Europe (Espagne, Belgique, Italie et Suisse) : 4 066 en exploitation (dont 535 en restructuration) + 995 en construction, répartis sur 47 sites.

**Compartiment B d'Euronext Paris**, marché du Groupe NYSE Euronext  
Membre de l'indice **SBF 120** – Membre du **SRD**  
ISIN : FR0000184798- Reuters : **ORP.PA** - Bloomberg : **ORP FP**

**Relations Investisseurs :**

NewCap.  
Emmanuel Huynh / Steve Grobet  
Tel : 01 44 71 94 94  
[orpea@newcap.fr](mailto:orpea@newcap.fr)

ORPEA  
Yves Le Masne  
Directeur Général Délégué  
Tel : 01 47 75 78 07

## AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Orpea des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "OBSAAR") ne peut être diffusée dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise ou dans lequel une telle diffusion constituerait une violation de dispositions légales ou réglementaires. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des OBSAAR peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Orpea n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays où une telle offre ou invitation constituerait une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'offre et la vente des OBSAAR seront effectuées dans le cadre d'une offre au public en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations et des BSAAR sur le marché Euronext Paris.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les "États membres") ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des OBSAAR rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les OBSAAR peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Orpea d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'OBSAAR » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les OBSAAR objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces OBSAAR, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les "Personnes Habilitées"). Les OBSAAR sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des OBSAAR ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué de presse ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre, ni d'une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les OBSAAR, Obligations, les BSAAR et les actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un Etat

*des Etats-Unis d'Amérique et ne pourront être offertes ou vendues ni aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte ou le bénéfice des U.S. persons (tel que défini par la Regulation S du Securities Act) qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au Securities Act et de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique qui serait applicable. Orpea n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*